

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2024-119

Date de la convocation : 12/12/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 19

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLOT, Françoise PAYEN et MM Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVEY, Désiré NANJI, Gérald LORFEUVRE, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVEY, M. Pierre POTRON donne pouvoir à M. Désiré NANJI, M. Michel MEIS donne pouvoir à M. Gérald LORFEUVRE, M. Christophe MANCEAUX donne pouvoir à Mme Valentine DION.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : APPROBATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION
DYNAMIC ARGONNE POUR L'ANNEE 2025**

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise et notamment la compétence Actions de développement économique dont politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DC2020/55 du conseil communautaire du 09/09/2020 confiant délégation au Bureau notamment pour approuver les conventions de moyens annuels ;

Vu la délibération n°DC2023-124 du conseil communautaire du 14/12/2023 approuvant la convention cadre 2024-2026 avec Dynamic Argonne ;

Vu la demande de subvention de l'association Dynamic Argonne à hauteur de 61 150 € pour mener son programme d'animations 2025 sur le territoire de l'Argonne Ardennaise ;

Vu l'avis favorable de la commission Artisanat – Commerce – Industrie délivré le 19/11/24 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention figurant en annexe et représentant une subvention maximale de 61 150 euros ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN

Le Président,


Benoît SINGLIT

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02/01/2025
et de sa publication ou notification le 02/01/2025**



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS

ARGONNE ARDENNAISE / DYNAMIC ARGONNE POUR L'ANNEE 2025

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé - 08400 VOUZIER, ci-après dénommé « Communauté de Communes » et représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît SINGLIT, d'une part,

Et

Dynamic Argonne, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 11 rue Chervin 08 400 VOUZIER, représentée par sa représentante dûment mandaté, Madame Karine COIGNART, et désignée sous le terme « Dynamic Argonne », d'autre part,
N° SIRET : 829 625 128 000 14

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment les compétences « Actions de développement économique » et « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la communauté de communes » ;

Vu la convention cadre pluriannuelle de partenariat 2024-2026 approuvée par délibération n°DC2023/124 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission Commerce-Artisanat-Industrie au soutien des actions proposées par l'association Dynamic Argonne ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes n°XXXXXXX du 19 décembre 2024 ;

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien de la Communauté de Communes à Dynamic Argonne.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet synthétisé en ANNEXE 1 de la présente convention.

La Communauté de Communes contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne¹. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2025, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 3 : Engagements de Dynamic Argonne

L'association s'engage à mener à bien les actions suivantes :

- « Activités générales », notamment :
 - Organisation et soutien aux animations commerciales traditionnelles : Saint Valentin, Pâques, Fête des mères, Fête des pères et Marché de Noël.
 - Organisation et développement de marchés de producteurs locaux
 - Organisation de réunions avec les professionnels, dans une logique de club d'entreprises
 - Organisation d'un événement à Buzancy autour de la thématique des aménagements extérieurs
 - Organisation de la Foire de l'Ascension
- « Action spécifique consommer local » :
 - Mise en place d'une action spécifique visant à inciter la population à consommer local dans les commerces de proximité (jeu du collecteur)

Article 4 : Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage :

- à attribuer à l'association un concours financier selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention
- à relayer les actions menées par Dynamic Argonne dans le cadre de la présente convention sur le territoire de l'Argonne Ardennaise

Article 5 : Participation financière

La Communauté de Communes contribue financièrement, sous forme de subvention, pour un montant maximal de 61 150 EUROS, sur la base du budget prévisionnel figurant en ANNEXE 1 de la présente convention.

Ces 61 150 EUROS maximum sont répartis de la façon suivante :

- 31 150 € dédiés aux « activités générales »

¹ relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

- 30 000 € dédiés à l' « action spécifique consommer local » dont :
 - o 20 000 € pour les dotations
 - o 10 000 € pour les frais « administratifs » d'huissier, impression, communication, etc.

Article 6 : Modalités de versement de l'aide

La subvention sera versée en deux fois selon le planning suivant :

- A la signature de la présente convention : acompte de 90% soit 55 035 €
- Versement du solde de la subvention, 10% soit 6 115 € sur production par l'Association d'un rapport d'activités

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de Dynamic Argonne, *sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.*

Article 7 : JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 8 : Mesure d'information du public

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Communauté de Communes par tous moyens dans toute action de communication liée au projet de l'association, notamment en apposant la mention « soutenu par » suivi du logo de la Communauté de communes.

Article 9 : Autres engagements

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Communauté de Communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour rappel, l'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Communauté de Communes sur tous les supports et documents produits pour la mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la présente convention.

ANNEXE 1 :

Synthèse du projet

prévisionnel 2025			
activités générales		dépenses	recettes
Frais généraux	mobilier	600 €	200 €
	téléphonie	0 €	
	electricite	600 €	
	consommable /travaux	0 €	
	site	40 €	
	poste	150 €	
	assurance(association, local)	540 €	
	comptable	1 400 €	
	banque	30 €	
	loyer	2 400 €	
	communication / administration	1 500 €	
	adhésions		13 000 €
	sous total frais généraux	7 260 €	13 200 €
Marchés D'Argonne	marchés	1000	100
	participation 2c2a		500
	sous total marchés	1 000 €	600 €
Animations commerciales	bon d'achat dépenses	1 200 €	
	participation		1 600 €
	sous total animations commerciales	1 200 €	1 600 €
	campagne radio	4 200 €	
Notoriété adhérents	Participation 2c2a		2 000 €
	sous total radio	4 200 €	2 000 €
	frais boisson/ restauration	300 €	
Rencontres DA	intervenant	1 000 €	
	Participation 2c2a		500 €
	sous total reunions pro	1 300 €	500 €
Noel	animation(père noel, musique, déambulation)	4 400 €	
	décoration	250 €	
	sonorisation	770 €	
	buvette	800 €	1 000 €
	sacem, spre	250 €	
	pub / communication	2 000 €	
	emplacements		750 €
	participation cci		1 000 €
	participation 2c2a		2 780 €
	sous total noel	8 470 €	5 530 €
Journée aménagements extérieurs (Buzancy)	location chapiteau, sono, musée	600 €	
	communication	1 500 €	
	animation+ jeu	1 000 €	
	emplacements		400 €
	buvette/restauration	350 €	500 €
	participation cci		1 000 €
	participation 2c2a		1 550 €

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02/01/2025
et de sa publication ou notification le 02/01/2025

	sous total	3 450 €	3 450 €
	communication / publicité	8 000 €	
	sécurité / sanitaire	3 470 €	
	sonorisation	2 900 €	
	location chapiteau,	450 €	
	sacem, spre	800 €	
	buvette / restauration	300 €	
	petites dépenses	100 €	
	emplacements		10 000 €
	jeu cadeaux	3 000 €	
	logistique ville		
	animations	15 000 €	
	participation cci		1 000 €
	participation 2c2a		22 520 €
	sous total foire	34 020 €	33 520 €
	communication	1 500 €	
	sonorisation	350 €	
	animation	1 000 €	
	buvette	350 €	500 €
	emplacements		400 €
	participation cci		1 000 €
	participation 2c2a		1 300 €
	sous total "ma maison, mes projets"	3 200 €	3 200 €
Action spécifique consommer local			
	impression, huissier, communication	10 000 €	
	Dotations	20 000 €	
	participation 2c2a		30 000 €
	sous total jeu consommer local	30 000 €	30 000 €

à voir par rapport huissier

détail de demande de subvention 2c2a					
	budget total	participation 2c2a	% de participation	participation cci	% de participation
Activité générale	64 100 €	31 150 €	49%	4 000 €	6%
	dont buzancy				
	dont foire	1 550 €	45%	1 000 €	29%
	dont machault	22 520 €	66%	1 000 €	3%
	3 200 €	1 300 €	41%	1 000 €	31%
Action spécifique jeu consommer local	30 000 €	30 000 €	100%	0	0%
Total général	94 100 €	61 150 €	65%	4 000 €	6%

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02/01/2025
et de sa publication ou notification le 02/01/2025